

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

**PACICC**

Numéro 12 - Décembre 2020

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Priorités de la PACICC

Enjeu prioritaire permanent

Réduction du risque systémique lié à un séisme

Le 6 novembre, les représentants de Finances Canada ont exposé leur volonté politique au le Bureau d'assurance du Canada et à la PACICC. Ils ont fait connaître le plan de travail du ministère et se sont engagés à collaborer avec le secteur de l'assurance ...

Suite à la page 2



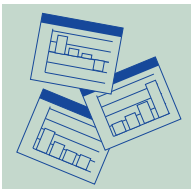
Nouveaux enjeux

(Blair Manktelow et Louis-Christian Dupuis)

Événements historiques marquants. Prévisibles ou réellement imprévus?

Au cours des trente dernières années, l'industrie canadienne de l'assurance IARD a connu plusieurs événements d'envergure vus comme étant imprévisibles.

Suite à la page 6



Prêts à aider le Canada à rebondir (Grant Kelly)

Au cours des trois premiers trimestres de 2020, les assureurs IARD du Canada ont généré des bénéfices durables qui ont permis à l'industrie de porter son capital de base à 52,6 milliards de dollars, un chiffre sans précédent au pays. La solidité et la résistance du capital sont le fondement de l'industrie de l'assurance...

Suite à la page 8



Forum des gestionnaires de risques

Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Dates des webinaires en 2021

Mercredi 24 février (discussion – panel de représentants de l'industrie) Sujet : Détermination et évaluation des risques

Suite à la page 10



Du bureau du président (Alister Campbell)

Qui désire la paix...

Depuis que j'ai été nommé au poste de président et chef de la direction de la PACICC il y a maintenant près de deux ans (comme le temps file!), j'ai cité à quelques reprises le dicton « qui désire la paix se prépare à la guerre »

Suite à la page 11

Événements au sein de l'industrie (à confirmer)

11 février

CatIQ Connect

24 février

Webinaire de la PACICC sur les risques émergents – Détermination et évaluation des risques

1^{er} avril

Rencontre du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

22-23 avril

InsurTech North

19 mai

Webinaire de la PACICC sur les risques émergents – Scores ESG : Implications pour les placements et les souscriptions

2-4 juin

Conférence annuelle conjointe de l'Association canadienne des directeurs de sinistres d'assurance et de l'Association canadienne des experts indépendants

10 juin

CatIQ Connect

Enjeux prioritaires : 2019 à 2022

Enjeu prioritaire permanent

Réduction du risque systémique lié à un séisme

Le 6 novembre, les représentants de Finances Canada ont exposé leur volonté politique au le Bureau d'assurance du Canada et à la PACICC. Ils ont fait connaître le plan de travail du ministère et se sont engagés à collaborer avec le secteur de l'assurance au cours de 12 prochains mois pour travailler sur des propositions de politiques à soumettre au gouvernement (d'ici la fin de 2021), notamment :

- développer des stratégies basées sur l'assurance pour combler les lacunes qui existent en matière de protection contre les grandes catastrophes naturelles, y compris les séismes;
- mettre à profit la solidité des assureurs privés du Canada;
- et réagir aux préoccupations grandissantes en matière de protection et d'assurance qui sont associées à l'intensification des risques que posent les changements climatiques.



Ils évalueront ces options en fonction de leur aptitude à contribuer à la stabilité du secteur financier, de la mesure dans laquelle elles combleront les lacunes en matière de protection et de leur impact financier possible pour le gouvernement.

Au cours de leur présentation, ils ont reconnu explicitement le rôle de la PACICC et ont clairement soulevé la possibilité que celle-ci soit incapable de répondre à une situation dépassant son risque limite établi. La PACICC collaborera avec le ministère pour assurer la compréhension réciproque de cet élément de notre modèle actuel et explorer les possibilités d'améliorer le modèle pour mieux faire face au risque systémique.

Lors de la dernière réunion du conseil d'administration, la PACICC a été autorisée à aborder un autre volet important de notre plan d'action visant la réduction du risque systémique : faire reconnaître officiellement la PACICC par Ottawa comme étant la société d'indemnisation en matière d'assurance IARD au titre de la Loi sur les sociétés d'assurances du Canada. Cela pourrait se révéler utile pour que la PACICC puisse bien jouer son rôle dans la résolution finale de la question du risque systémique. En 2021, la PACICC amorcera les discussions avec le BSIF sur cet important sujet.

Enjeu prioritaire de 2019

Réévaluation des plafonds d'indemnisation et de la couverture – Mesures de suivi

Le conseil d'administration de la PACICC a approuvé d'importantes améliorations aux plafonds d'indemnisation et à la couverture à sa réunion du 7 novembre 2019, et les changements ont été mis en œuvre en avril 2020. Après la réunion du conseil du 9 avril 2020, les questions de l'élaboration d'une politique visant l'indemnisation pour difficultés exceptionnelles, de l'exploration des options de réassurance et de la possibilité de transférer aux programmes provinciaux le paiement des indemnités en cas d'accident restaient irrésolues et nécessiteront davantage de travail.

- Politique visant l'indemnisation pour difficultés exceptionnelles** – En vertu du Plan de fonctionnement de la PACICC, les titulaires de police peuvent demander une indemnisation supérieure au plafond de la PACICC en cas de situation exceptionnellement préjudiciable. Le personnel de la PACICC a constaté que l'absence d'un cadre régissant l'admissibilité des demandes d'indemnisation pour difficultés exceptionnelles, leur approbation et leur traitement pouvait se révéler problématique en cas de faillite impliquant un assureur de plus grande taille ou provoquée par une catastrophe naturelle. Dans une situation de ce type, le conseil de la PACICC se trouverait aux prises avec un nombre inhabituellement élevé de gros sinistres. À sa réunion du 5 novembre 2020, le conseil a approuvé une politique en matière d'indemnisation pour difficultés exceptionnelles. Celle-ci traite de la présentation des demandes d'indemnisation, de la documentation pertinente, du traitement des demandes, des commentaires des intervenants, des critères de décision et des appels.
- Réassurance en excédent de pertes** – En avril 2020, le conseil d'administration de la PACICC a choisi la société Guy Carpenter en tant que courtier pour mettre au point des solutions de réassurance en cas de faillite d'un seul assureur par suite d'une catastrophe naturelle. L'équipe de Guy Carpenter a contacté plusieurs réassureurs en vue de doter la PACICC d'une solution lui permettant de répondre efficacement à un nombre important de dossiers de « difficultés exceptionnelles », sans être contrainte d'augmenter la cotisation des membres pour financer la résolution. Ces discussions sont en cours et se poursuivront au début de 2021.

Priorités de la PACICC (suite)

- c) Indemnités d'accident prévues par la loi** – La modification du traitement de l'indemnisation en cas d'accident dans certaines provinces (pour s'aligner sur le modèle déjà en vigueur en Ontario) pourrait permettre d'améliorer la protection des titulaires de police en cas de blessure très grave et aider à réduire le risque d'effondrement de l'industrie de l'assurance par suite d'un séisme catastrophique. En Ontario, les victimes d'accident d'automobile ayant droit à des indemnités d'accident prévues par la loi peuvent être indemnisées par l'entremise de l'autre véhicule impliqué ou d'une garantie non-assurance des tiers (Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles en Ontario). Comme il est presque toujours possible d'être couvert par l'une ou l'autre de ces sources, la PACICC ne couvre pas en pratique l'indemnisation prévue par la loi en Ontario. La Société a fourni de l'information au Bureau d'assurance du Canada pour l'appuyer dans les pressions qu'il exerce en vue d'améliorer les mécanismes d'assurance automobile provinciaux.

Enjeu prioritaire de 2020

Élargissement du « coffre à outils » de la PACICC en matière de résolution

Pour 2020, la PACICC avait pour priorité d'établir, en collaboration avec ses assureurs membres et les organismes de réglementation, les critères que son conseil d'administration utiliserait pour déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures de résolution et de quelle façon. L'élargissement du coffre à outils ne signifie pas que la PACICC demande de plus grands pouvoirs. En fait, lorsque la PACICC a été établie en 1989, elle s'est vu conférer des pouvoirs substantiels en matière de résolution. Avant d'utiliser ces pouvoirs une première fois, le conseil d'administration jugeait toutefois essentiel de consulter l'industrie et de mettre au point un protocole ainsi qu'un cadre décisionnel pour guider nos actions dans ces situations particulières. Le 31 juillet, la PACICC a publié un document de consultation visant à prendre conseil sur les questions suivantes :

- Comment la PACICC devrait-elle réagir à des scénarios différents, peu probables mais plausibles?
- Quels outils ou options de résolution conviendraient le mieux à ces scénarios?
- Quelles sont les implications pour notre modèle de gouvernance et, le cas échéant, quels changements seraient nécessaires?
- Quels critères le conseil d'administration de la PACICC devrait-il utiliser pour évaluer les différentes options et solutions de rechange?

La PACICC a reçu des commentaires réfléchis et détaillés de près de 80 % de l'industrie (en part de marché) de même qu'une réponse détaillée d'un groupe de travail spécial du Bureau d'assurance du Canada.

L'objectif pour 2020 était de mieux comprendre comment utiliser ces outils avant de devoir s'en servir. Les commentaires des membres ont aidé la PACICC à améliorer son protocole initial et à créer une version définitive pour guider les délibérations du conseil de la PACICC dans les situations où l'on envisagerait la possibilité d'intervenir avant la liquidation. À sa réunion du 5 novembre 2020, le conseil a approuvé le protocole de résolution ci-après et autorisé le personnel de la Société à le mettre à l'épreuve en 2021 en effectuant des exercices de simulation informatique avec les organismes de réglementation.

Protocole de résolution de la PACICC* (approuvé par le conseil d'administration de la PACICC le 5 novembre 2020)

Conformément au Plan de fonctionnement de la PACICC (partie XI, article 40), la Société peut prendre des « mesures raisonnables » avant qu'un membre fasse l'objet d'une ordonnance de mise en liquidation, si ces mesures répondent aux objectifs de la Société. Ces « mesures » s'entendent – sans s'y limiter – de cautionnements, de soutien financier ou encore d'assistance en vue de la vente, du transfert ou de la réassurance de polices souscrites par un membre en difficulté financière. Ces pouvoirs étendus et souples reflètent la particularité de chaque situation et la nécessité pour l'industrie de l'assurance que le conseil d'administration de la PACICC ait un pouvoir d'agir sans équivoque en conformité avec le mandat en trois volets de l'organisation. Toutefois, compte tenu de la possibilité que des mesures de ce type soient considérablement risquées et coûtent cher à l'industrie, le conseil a conclu qu'une forme de « protocole » et/ou des critères décisionnels seraient bénéfiques.

Le protocole ci-après résulte d'une large consultation de l'industrie effectuée sur une période de 18 mois. Lors de sa réunion du 5 novembre 2020, le conseil de la PACICC a convenu d'utiliser le processus et les critères qui suivent pour déterminer si la Société doit prendre des mesures de résolution avant qu'une ordonnance de mise en liquidation soit rendue à l'égard d'un assureur membre en difficulté.

Priorités de la PACICC (suite)

Le processus en trois étapes est présenté ci-après.

ÉTAPE 1 : DÉTERMINER QUE LA MISSION DE LA PACICC EST COMPROMISE

Le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation de la PACICC détermine que la liquidation potentielle d'un assureur membre pourrait compromettre la capacité de la Société à remplir un ou plusieurs des éléments de sa mission, soit :

- protéger les titulaires de police admissibles contre les pertes financières excessives dans l'éventualité où un assureur membre deviendrait insolvable;
- limiter les coûts liés à l'insolvabilité des assureurs;
- chercher à maintenir la grande confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD en protégeant financièrement les titulaires de police.

ÉTAPE 2 : EXAMINER LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Si le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation détermine que la mission de la PACICC est compromise, il cherche à confirmer tous les éléments suivants :

- L'autorité de contrôle a établi qu'un redressement est peu probable – L'assureur membre en difficulté s'est vu assigner le stade d'intervention 3 (sur 4) par l'autorité de contrôle prudentiel, conformément aux Modalités d'intervention publiées.
- Il y a de la « marge de manœuvre » – La PACICC dispose de suffisamment de temps pour prendre des mesures significatives.
- Les ressources appropriées sont disponibles – La PACICC est en mesure de trouver l'expertise et les ressources nécessaires pour intervenir efficacement.
- On peut établir avec certitude que les mesures de résolution potentielles sont nettement moins coûteuses que la liquidation – L'évaluation coûts-avantages peut comprendre à la fois les avantages chiffrables (en dollars) et l'évaluation des effets des atteintes à la réputation sur l'industrie.
- Une cotisation est nécessaire pour financer les mesures de résolution – Si une cotisation est exigée, les critères ci-après doivent également être remplis.

ÉTAPE 3 : REMPLIR LES CRITÈRES REQUIS POUR UNE COTISATION

Si le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation informe le conseil d'administration de la PACICC** qu'une cotisation pourrait être ou sera nécessaire pour prendre les mesures de résolution envisagées, le conseil de la PACICC doit être convaincu que les critères suivants seront remplis :

- L'autorité de contrôle et la PACICC sont satisfaites de la gouvernance de l'assureur en difficulté pendant la période de transition – Le conseil d'administration et la haute direction sont remplacés ou le pouvoir de gouvernance est transféré de manière que la PACICC et l'autorité de contrôle aient totalement confiance en la surveillance exercée.
- Les apporteurs de capitaux de l'assureur en difficulté ne seront pas avantagés – Le but des mesures de résolution est de protéger les titulaires et les réclamants. Les fonds de l'industrie :
 - a. ne profiteront pas aux apporteurs de capitaux de l'assureur en difficulté;
 - b. ne serviront pas à la relance de l'entité par les propriétaires actuels.

*Ce protocole est prévu pour l'évaluation des mesures de résolution qui pourraient être prises par la PACICC dans le contexte de la faillite d'un seul assureur. Il n'est pas prévu ni conçu pour une faillite impliquant plusieurs assureurs qui résulterait d'une catastrophe naturelle comme un séisme de grande envergure.

**La PACICC ne peut autoriser le prélèvement d'une cotisation auprès de l'industrie sans avoir soumis cette décision au vote du conseil d'administration, y compris un quorum d'administrateurs de l'industrie. Lorsque le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation de la PACICC a évalué tous les éléments décrits dans ce protocole et que les critères ci-dessus sont remplis (ou peuvent l'être), le Comité convoque l'ensemble du conseil d'administration de la PACICC. À ce stade, l'organisme de réglementation ou l'assureur membre en difficulté devront permettre au Comité de communiquer le nom de l'assureur membre en difficulté aux administrateurs de l'industrie.

Enjeu prioritaire de 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

La PACICC a déjà commencé à améliorer sa capacité de réagir en cas d'insolvabilité, en travaillant avec des conseillers externes à l'actualisation de ses capacités d'intervention sur Internet et dans les médias sociaux. Nous avons aussi commencé à élaborer un plan d'urgence détaillé et plus actuel en cas d'insolvabilité, que nous avons assorti d'un plan de communication, y compris du matériel de communication prêt à l'emploi et une infrastructure de secours. Il reste toutefois encore beaucoup de travail à faire pour nous assurer de pouvoir réagir avec toute la compétence exigée dans l'éventualité d'une insolvabilité de plus grande ampleur.

Pour 2021, notre priorité stratégique est l'amélioration du plan d'urgence de la PACICC et de la préparation de celle-ci à faire face à l'insolvabilité. À cet effet, nous prendrons part à des exercices de simulation informatique, d'abord avec l'AMF et ensuite avec le BSIF, qui nous permettront de mettre à l'essai nos protocoles actuels et de trouver les aspects à améliorer (mécanismes à ajuster, capacités à perfectionner et gouvernance à optimiser).

Nous prévoyons une deuxième séance avec l'AMF plus tard au cours de l'année pour nous permettre d'explorer, pour la première fois, l'application potentielle des « mesures de résolution » mises au point dans le cadre du travail sur notre « coffre à outils » en 2020. Pour cette initiative, la PACICC mobilisera le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation puisqu'on prévoit que celui-ci jouera un rôle central dans les situations de ce type. Le Comité regroupe des membres indépendants du conseil.

Enjeu(x) prioritaire(s) pour 2022

Examen de la portée, de l'ampleur et de l'utilisation du fonds d'indemnisation de la PACICC

Le fonds d'indemnisation de la PACICC a été financé par les assureurs membres sur une période de trois années entre 1998 et 2000 (10 M\$ par année; cotisation établie en fonction de la part de marché des catégories de polices couvertes). Le fonds vise principalement à permettre à la PACICC de rembourser les primes non acquises aux titulaires de police frappés par l'insolvabilité d'un assureur membre, et, de ce fait, de réduire sensiblement le nombre de consommateurs lésés dans les jours ou semaines suivant l'insolvabilité. Bien que le fonds dégage un rendement régulier depuis sa constitution (et ait presque doublé), une analyse actuarielle récente révèle qu'il ne serait pas suffisant pour procéder à un remboursement rapide des primes non acquises en cas de faillite de l'un des 70 principaux assureurs du Canada.

Au cours de la dernière année, le BAC a inclus l'augmentation du fonds d'indemnisation de la PACICC comme élément potentiel d'une solution conjointe public-privé globale aux problèmes de risque systémique auxquels le pays ferait face en cas de séisme de grande envergure. La PACICC a elle-même exploré un certain nombre de nouvelles stratégies et tactiques, y compris le recours possible à la réassurance, la prise de mesures de résolution, et même l'établissement d'une « institution-relais » (semblable à celle établie par Assuris – notre homologue du secteur canadien de l'assurance-vie).

En 2021, le personnel de la PACICC mettra au point un projet de plan d'action pour cet enjeu prioritaire en vue de son approbation par le conseil d'administration.

Nouveaux enjeux

Événements historiques marquants. Prévisibles ou réellement imprévus? – par Blair Manktelow et Louis-Christian Dupuis



Au cours des trente dernières années, l'industrie canadienne de l'assurance IARD a connu plusieurs événements d'envergure vus comme étant imprévisibles. En voici quelques exemples marquants :

1. Tempête de grêle, en 1991, à Calgary.
2. Tempête de verglas au Québec, en 1998.
3. Inondations en Alberta et en Ontario, en 2013.
4. Incendie de Fort McMurray, en 2016.
5. Pandémie de coronavirus (COVID-19) en 2020.

Chacun de ces événements avait été précédé d'au moins un événement semblable dans le passé. En effet, la tempête de verglas d'Ottawa, en 1986, ainsi que celle de 1961, au Québec, avaient précédé celle qui s'est abattue sur le Québec, en 1998. Ensuite, les inondations de 2013 avaient été précédées par celle au Saguenay, en 1996; tout comme l'incendie de Fort McMurray qui avait été précédé, cinq ans auparavant par celui de Slave Lake, en 2011. Enfin, la pandémie qui nous menace aujourd'hui avait été précédée par le SRAS en 2003, la H1N1 au printemps 2009 et, par la grippe espagnole, en 1918. Pourquoi donc estimons-nous que ces événements étaient imprévisibles alors que des événements semblables se sont produits par le passé?

Pour chacun des cas mentionnés ci-dessus, le ou les événement (s) qui s'étaient produits antérieurement, à l'exception de la grippe espagnole, évidemment, avaient été de moindre ampleur aussi bien quant à l'endroit où ils se sont produits que quant à leur durée et leur gravité, et quant au taux de contagion, en ce qui concerne la maladie. Ces différences ont mené à des résultats nettement plus défavorables lors de la deuxième ou troisième occurrence des événements mentionnés précédemment. Il est donc essentiel, quand on analyse les risques auxquels une compagnie d'assurance est exposée, de considérer les impacts des événements antérieurs eussent-ils été pires (ou moins graves) pour évaluer ce qui se serait passé si les facteurs ayant contribué à ces événements avaient été plus défavorables. Ainsi, il s'agit de voir comment les assurés et les compagnies d'assurance pourraient être affectés dans des conditions différentes, et ce, pour chacun des risques potentiels identifiés. Il faut aussi identifier ce qui pourrait être fait pour atténuer ces risques ou pour mieux les gérer.

En examinant de plus près les épisodes de contagion à grande échelle qui ont précédé la pandémie de COVID-19, force est de constater que :

1. 8096 personnes ont été infectées par le SRAS en 2003, et 774 personnes en sont décédées. La transmissibilité de ce virus était inférieure à celle de la COVID-19 mais son taux de morbidité était plus élevé.
2. Le virus de la grippe H1N1 de 2009 était constitué d'une combinaison unique de gènes de la grippe non identifiés auparavant chez les animaux ou les humains (cdc.gov). Le CDC a estimé que de 151 700 à 575 400 personnes dans le monde sont décédées des suites de ce virus durant sa première année de propagation. Le taux de mortalité aux États-Unis était, à cette époque, d'environ 0,02 % (12 469 décès sur 60,8 millions de cas), alors que le virus H1N1 de 1918 aurait eu raison de 1 % à 3 % de la population mondiale.

« **Il est donc essentiel, quand on analyse les risques auxquels une compagnie d'assurance est exposée, de considérer les impacts des événements antérieurs eussent-ils été pires (ou moins graves) pour évaluer ce qui se serait passé si les facteurs ayant contribué à ces événements avaient été plus défavorables.** »



À la lumière de ces informations, est-il opportun de croire que la pandémie de COVID-19 était impossible à prévoir? En date du 7 décembre 2020, plus de 67 millions de personnes ont obtenu des résultats positifs au test de la COVID-19 et environ 1,5 million de décès ont été attribués à ce virus. On y attribue aussi des dommages directs et persistants à l'économie. L'industrie canadienne de l'assurance IARD a été touchée de plusieurs façons par la pandémie. Les employés travaillent à distance, ce qui a entraîné des réductions ou des annulations de garanties, réduisant ainsi le volume des primes. La diminution de la circulation routière a aussi réduit le nombre de collisions entraînant une baisse des réclamations en assurance automobile. Les fermetures d'entreprises causées par les directives de confinement ont donné lieu à des réclamations pour les pertes d'exploitation, la majorité d'entre elles n'étant pas couverte par les libellés des polices existantes. Des réclamations en matière de responsabilité civile pourraient être faites si des détenteurs de polices ont agi avec négligence.

La pandémie est loin d'être terminée. Il est donc important de réfléchir à des scénarios futurs possibles et de se préparer au pire (plusieurs vagues de propagation) comme au meilleur (un vaccin efficace). Il est important aussi d'analyser les impacts qu'auraient ces scénarios sur les assurés et sur les compagnies d'assurance, et de trouver des solutions pour atténuer les risques et même, les transformer en opportunités. Il nous apparaît qu'un examen plus détaillé et approfondi des événements de moindre sévérité nous préparerait à faire face aux circonstances défavorables qui sont associées à des événements rares mais dont la sévérité est élevée.

Analyse de l'industrie

Prêts à aider le Canada à rebondir – par Grant Kelly



Au cours des trois premiers trimestres de 2020, les assureurs IARD du Canada ont généré des bénéfices durables qui ont permis à l'industrie de porter son capital de base à 52,6 milliards de dollars, un chiffre sans précédent au pays. La solidité et la résistance du capital sont le fondement de l'industrie de l'assurance et cette base robuste devrait permettre aux assureurs de jouer un rôle essentiel pour aider le Canada à se rétablir de la pandémie de Covid-19.

Pour les neuf premiers mois de 2020, le rendement des capitaux propres de l'industrie a atteint 8,3 pour cent, en hausse par rapport au rendement de 6,3 pour cent enregistré pour la même période en 2019. De bons résultats techniques ont été affichés pour l'assurance

automobile. Dans cette branche, le ratio sinistres-primés s'est établi à 72,7 pour cent, une amélioration importante comparativement au chiffre de 77,1 pour cent enregistré en 2019. Il faut noter qu'il s'agit d'un chiffre national et que certains secteurs restent problématiques. En Alberta, par exemple, le ratio sinistres-primés en assurance automobile est passé de 84,9 pour cent en 2019 à 89,0 pour cent en 2020.

Le ratio sinistres-primés a baissé de 62,0 pour cent à 58,0 pour cent en assurance des biens des particuliers et de 69,2 pour cent à 66,4 pour cent en assurance des biens des entreprises entre 2019 et 2020. Les marchés des assurances de biens se sont améliorés, mais les indemnités payées pour des sinistres catastrophiques ont dépassé 2,3 milliards de dollars. En 2020, les fortes tempêtes survenues en Alberta et en Saskatchewan se sont traduites par des ratios sinistres-primés beaucoup plus élevés pour ces provinces que la moyenne nationale.

Le ratio sinistres-primés en assurance responsabilité civile des entreprises reste une source de préoccupation, alors qu'il a atteint 84,6 pour cent en 2020. La faiblesse de cette branche est généralisée, huit des neuf segments de ce marché ont déclaré une dégradation de leurs résultats pour 2020, comparativement à la même période en 2019. Un ratio sinistres-primés à ce niveau n'est pas viable pour les assureurs de cette branche.

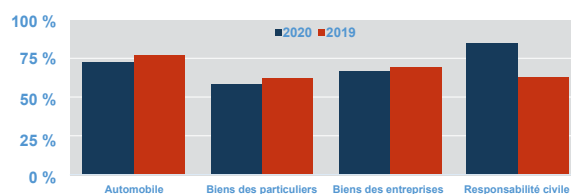
Dans ce contexte, cela signifie que, dans l'éventualité où le ratio se maintiendrait à cette hauteur dans ce secteur, les assureurs qui offrent ce type de couverture verraient leur capital de base commencer à s'éroder au fil du temps.

Quelques ratios indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	T3 2020	T3 2019
Capitaux propres moyens	52 644 \$	49 961 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	8,3 %	6,3 %
Rendement du capital investi (RCI)	3,3 %	3,7 %
RCP global	10,5 %	9,4 %
RCI global	4,3 %	5,2 %
Ratio TCM		
(capital disponible-capital requis)	239,7 %	239,2 %
TSAS (actif net-capital requis)	306,8 %	325,1 %

Ratios sinistres-primés par branche

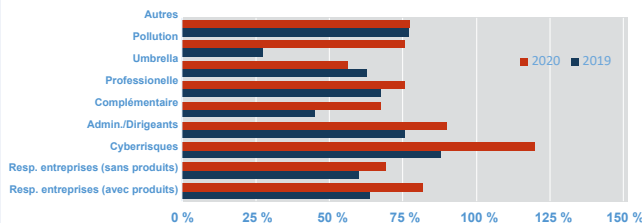
Sinistres encourus nets sur primes nettes acquises



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Ratios sinistres-primés en assurance responsabilité civile

Sinistres encourus nets sur primes nettes acquises



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Résultats du troisième trimestre de 2020

(en millions de dollars)	9 premiers mois de 2020	9 premiers mois de 2019	variation en pourcentage
Primes directes souscrites	50 140 \$	46 389 \$	8,1 %
Primes nettes acquises	41 261 \$	36 802 \$	12,2 %
Sinistres encourus nets	27 975 \$	25 166 \$	11,2 %
Charges d'exploitation	12 667 \$	11 847 \$	6,9 %
Produit de souscription	768 \$	-25 \$	3 172 %
Revenus nets de placements	2 831 \$	3 007 \$	-5,8 %
Résultat net	3 270 \$	2 361 \$	38,5 %
Ratio combiné	98,5 %	100,6 %	
Ratio sinistres-primés net	67,8 %	68,4 %	

Source : MSA Research au 24 novembre 2020.

Écarts de rentabilité importants entre les assureurs

- par Grant Kelly

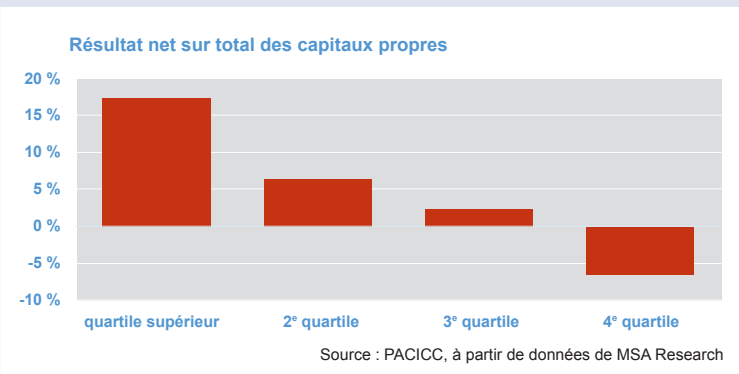
L'industrie canadienne de l'assurance IARD compte en gros 175 assureurs individuels, et leurs résultats financiers varient sensiblement. Pour examiner la performance de l'industrie, il est utile de regarder les chiffres par quartile. Dans le quartile supérieur, les 43 assureurs les plus rentables ont déclaré un rendement des capitaux propres (RCP) de 17,4 pour cent. Par contre, le RCP moyen s'établit à 6,4 pour cent dans le deuxième quartile et à 2,2 pour cent dans le troisième. Les 43 assureurs les moins rentables ont déclaré un RCP moyen de -6,5 pour cent ; ils ont perdu de l'argent jusqu'à maintenant en 2020.

L'écart entre les assureurs rentables et non rentables repose sur les résultats techniques. Les assureurs du niveau supérieur ont affiché un ratio sinistres-primés moyen de 52,3 pour cent pour les 9 premiers mois de 2020. À 58,5 pour cent, ce ratio est beaucoup plus élevé pour les assureurs rentables du second niveau. Et la situation va en s'aggravant... les assureurs du troisième niveau ont déclaré un ratio sinistres-primés moyen de 73,5 pour cent et les assureurs les moins rentables, un ratio moyen, non viable, de 86,8 pour cent.

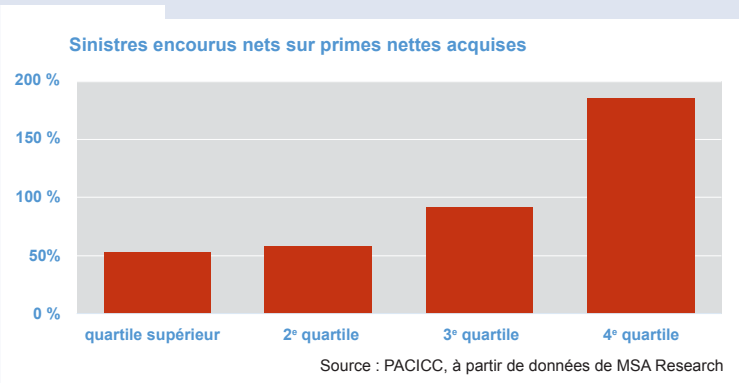
Bien entendu, les assureurs font aussi des placements. Il est donc possible, en théorie du moins, de compenser de mauvais résultats techniques par de bons rendements des placements. Mais l'expérience contredit la théorie à cet égard, et les résultats financiers de 2020 le montrent de manière convaincante. Bien que tous les assureurs de notre échantillon aient affiché des revenus de placement positifs, les entreprises classées dans le niveau supérieur en raison de leurs résultats techniques ont également surpassé leurs pairs sur le plan des placements. Elles ont affiché un rendement du capital investi (RCI) de 2,8 pour cent. En comparaison, les assureurs du deuxième niveau ont affiché un RCI de 2,1 pour cent et ceux du troisième niveau, un RCI de 1,7 pour cent. Plus important encore, les assureurs les moins rentables ont inscrit un RCI de 1,5 pour cent seulement – un écart de près de 50 % avec leurs pairs du niveau supérieur.

Il faut bien comprendre que, compte tenu du cadre réglementaire strict imposé aux assureurs en matière de placement, il est extrêmement rare qu'un assureur canadien accuse une perte sur placement. Et il est encore moins probable que cela puisse se produire assez durablement pour créer un risque de solvabilité. Néanmoins, le rendement des placements n'est pas une panacée pour les mauvais résultats techniques, qui, s'ils se poursuivent sur une période prolongée, sont un prédicteur important de la hausse du risque de solvabilité. Les assureurs canadiens qui font continuellement partie du quatrième quartile sont ceux que la PACICC continuera de surveiller à moyen terme.

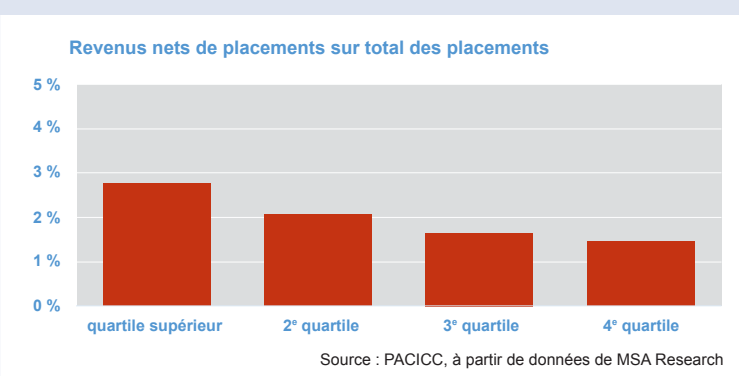
Rendement des capitaux propres



Ratio sinistres-primés



Rendement du capital investi



Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie; et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Dates des webinaires en 2021

Mercredi 24 février (discussion – panel de représentants de l'industrie)

Sujet : Détermination et évaluation des risques

Mercredi 19 mai (discussion – panel d'experts)

Sujet : Scores ESG – Implications pour les placements et les souscriptions

Mercredi 20 octobre (discussion – panel de représentants de l'industrie)

Sujet : Menaces pour nos réseaux (Internet, électricité)

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la GRE.

Dates des rencontres du Forum en 2021

Jeudi 1^{er} avril

Sujets : Le point sur les enjeux actuels de l'industrie par le BISF
Risque lié à l'agitation civile ou sociale – Couverture, exclusions et implications
Risque lié à la faiblesse à long terme des taux d'intérêt

Jeudi 15 septembre

Sujets : Point de vue d'un directeur général sur la résilience face aux inondations au Canada
Le point sur la réassurance – Exclusions et capacité
Résultats du sondage de référence de la PACICC sur les pratiques en matière de GRE

Novembre (date à communiquer; coïncidera avec le séminaire du BSIF sur la gestion des risques)

Sujets : Point de vue d'un directeur général sur les changements climatiques
Le point sur la COVID-19
Risques liés aux phénomènes météorologiques de l'espace

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

Du bureau du président

Qui désire la paix... – par Alister Campbell



Depuis que j'ai été nommé au poste de président et chef de la direction de la PACICC il y a maintenant près de deux ans (comme le temps file!), j'ai cité à quelques reprises le dicton « qui désire la paix se prépare à la guerre » pour décrire le travail de notre organisation dans une époque où les faillites d'assureurs canadiens sont inexistantes. Au cours des dernières semaines, je l'ai utilisé de nouveau pour des raisons plus précises et j'ai voulu en savoir plus sur celui-ci. Je l'ai donc cherché sur Google. C'est ainsi que j'ai appris qu'il figurait dans un ouvrage important sur la tactique militaire romaine écrit par Végèce (Publius Flavius Vegetius Renatus), à la fin du quatrième siècle. Comme plusieurs dictons,

on peut l'interpréter de différentes manières. Pour certains, il s'agit d'un avertissement pour montrer qu'on assure sa paix par sa puissance. D'autres le voient comme un encouragement à ne pas gaspiller le temps de paix, parce que la guerre viendra inmanquablement et qu'il vaut mieux s'y préparer. C'est cette interprétation que je retiens aujourd'hui, alors que je réfléchis à trois exemples distincts directement en lien avec le mandat actuel de la PACICC.

En cette période où nous sommes si nombreux à travailler à distance, depuis la maison, j'ai constaté avec plaisir la hausse de la participation aux Rencontres du Forum des gestionnaires de risques et aux Webinaires sur les risques émergents. Organisés avec soin, avec le soutien de l'excellent Comité consultatif sur la gestion des risques, ces événements ont toujours été prisés par les professionnels de haut niveau de la gestion des risques de notre industrie. Mais en ce moment où nous sommes en télétravail, la participation a grimpé de 50 %! Depuis que la PACICC a commencé à se concentrer sur la gestion du risque d'entreprise (GRE), il y a maintenant plus de dix ans, nous nous sommes assurés de faire connaître dans l'industrie les meilleures pratiques de ce domaine en évolution rapide. Quand je vois l'efficacité avec laquelle notre secteur a fait face aux défis hors du commun liés à la pandémie, je suis persuadé que nous avons récolté les fruits de notre préparation adéquate. Il n'a jamais été facile pour les gestionnaires de risques de gagner l'appui des personnels d'exploitation et d'exécution pour élaborer et tenir à jour les plans de continuité des activités et de reprise après sinistre, compte tenu du fait que ces personnels ont de nombreux problèmes urgents à traiter au quotidien et que la probabilité d'un risque de perte extrême semblait si faible. J'ai dans l'idée que les conseils d'administration et les chefs de la direction remercient aujourd'hui leurs responsables de la gestion du risque de les avoir aidés à se préparer à affronter la COVID-19 « en temps de paix ».

Lorsque les leaders de notre industrie ont fondé la PACICC, il y a 31 ans, ils ont fait preuve de clairvoyance et n'ont pas simplement conçu une institution qui gérerait les enjeux du moment. Ils ont façonné avec soin et sérieux une organisation dont le mandat délibérément vaste permettrait au conseil d'administration de réagir de manière flexible et créative aux faillites à venir. En fait, ils nous ont conféré bon nombre des pouvoirs d'une « autorité de résolution », notamment celui d'intervenir et d'utiliser les fonds de l'industrie pour agir avant la faillite potentielle d'un assureur membre et, peut-être, éviter la faillite en remplissant notre mandat de protection des titulaires de police, en réduisant les coûts pour l'industrie et en conservant la confiance des consommateurs envers notre industrie.

« **J'ai la certitude qu'à ce moment-là – lorsque notre conseil d'administration devra prendre une décision difficile et aura recours au protocole de résolution de la PACICC pour optimiser son processus décisionnel – les leaders de notre industrie remercieront leurs prédécesseurs de s'être préparés... “en temps de paix”.** »



Plus tôt ce mois-ci, notre conseil d'administration a approuvé un nouveau protocole de résolution pour guider la PACICC dans les moments de crise, lorsqu'un assureur membre est sur le point de faire faillite et que des solutions peuvent être explorées pour éviter qu'une ordonnance de mise en liquidation soit rendue. Ce fut l'aboutissement d'une conversation constructive au sein de l'industrie qui a duré 18 mois. Ce dialogue avait commencé avec la parution d'un mémoire de recherche dans notre collection *La faillite chez les assureurs*. Il s'est poursuivi avec la publication d'un document de consultation de l'industrie et un sondage auquel ont participé les assureurs représentant 80 % de notre industrie (en part de marché). Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) a même créé un groupe de travail spécial pour se concentrer précisément sur le sondage de la PACICC et s'assurer de répondre aux questions de manière cohérente, réfléchie et ciblée.

Face à la pandémie et à tous les défis extraordinaires que notre industrie doit affronter en cette période

sans précédent, nos membres ont trouvé le temps de répondre à des questions qui ont dû leur paraître hautement théoriques et d'envisager des scénarios peu probables. Je ne peux prévoir quand la prochaine faillite d'assureur risque de se produire, mais j'ai la certitude qu'à ce moment-là – lorsque notre conseil d'administration devra prendre une décision difficile et aura recours au protocole de résolution de la PACICC pour optimiser son processus décisionnel – les leaders de notre industrie remercieront leurs prédécesseurs de s'être préparés... « en temps de paix ».

Les lecteurs de cette chronique savent que la question du risque systémique et, en particulier, la possibilité d'une réaction en chaîne et de faillites au sein de notre industrie à la suite d'un séisme, à Vancouver ou dans le corridor Montréal-Ottawa, est toujours au sommet de nos préoccupations à la PACICC. Récemment, j'ai écrit dans le *Globe and Mail* qu'il y avait des raisons d'espérer, parce que la pandémie de COVID-19 avait permis de rappeler au gouvernement fédéral le bien-fondé d'un plan de secours établi à l'avance en cas de risques de perte extrême. Et les dernières semaines nous l'ont démontré. En 2021, nous collaborerons étroitement avec le BAC et le ministère des Finances pour voir si nous pouvons faire avancer ce dossier en vue d'un règlement définitif.

Il ne fait pas de doute que notre industrie est bien capitalisée et bien protégée contre les événements graves grâce à la réassurance. Il y a toutefois un niveau de séisme au-delà duquel le filet de sécurité gouvernemental reste la seule option – ainsi que l'ont déjà établi toutes les autres grandes nations développées qui sont exposées à un séisme de grande envergure. Tout comme la pandémie, ce risque est ténu, mais il pourrait se matérialiser. Et ce jour-là, notre pays et tous ses citoyens seront très reconnaissants envers notre industrie et les organismes de réglementation qui sont nos partenaires d'avoir trouvé le temps de préparer la guerre pour s'assurer la paix.

À vous tous, votre famille et vos amis, joyeuses Fêtes! Prenez soin de vous!

Alister Campbell est président et chef de la direction à la PACICC.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca